



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

### Division des personnels enseignants

Strasbourg, le 31 mai 2021

DPE 3

Affaire suivie par :

Sandrine Weiss

Tél. 03 88 23 39 03

Mél : [sandrine.weiss@ac-strasbourg.fr](mailto:sandrine.weiss@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg Cedex 09

### CIRCULAIRE DPE n° 40

La rectrice  
à  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Monsieur le directeur de l'EREA  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
circonscription  
s/c de messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale du  
Bas-Rhin et du Haut-Rhin  
Monsieur le délégué académique à la formation  
professionnelle, initiale et continue  
Monsieur le directeur du SAIO  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Objet : **Evaluation professionnelle annuelle 2020-2021 des personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale en vue de leur renouvellement dans les fonctions pour la rentrée 2021.**

Référence : Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre des activités de préparation de la rentrée 2021, vous trouverez en annexe les documents relatifs à l'évaluation annuelle personnels contractuels ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologie de l'éducation nationale en 2020-2021.

Vous voudrez bien me communiquer votre appréciation sur la manière de servir et la valeur professionnelle des personnels concernés placés sous votre autorité courant d'année, en me retournant la fiche d'évaluation complétée pour le **23 juin 2020** délai de rigueur (une fiche pour chaque agent non-titulaire affecté dans votre établissement cette année, quelle que soit la durée de l'engagement ou la discipline enseignée).

Les intéressés préciseront leurs vœux d'affectation pour la rentrée et devront impérativement signer la fiche pour attester la prise de connaissance de votre évaluation, avant sa transmission au rectorat.

Afin de faciliter l'identification des personnels concernés, vous serez destinataire, par un envoi spécifique distinct individualisé, des listes nominatives des personnels à évaluer dans l'établissement, qui peut le cas échéant être complétée par vos soins (notamment en cas de recrutements récents, enregistrés dans les bases de gestion après publication de la présente circulaire).

Les personnels signalés sur la liste nominative des maîtres-auxiliaires garantis d'emploi (M.A.G.E) sont à évaluer à l'aide de la fiche spécifique jointe en Annexe 1. Les agents signalés sur la liste nominative des agents contractuels sont à évaluer à l'aide de la fiche jointe en Annexe 2 (enseignants-CPE) ou en Annexe 3 (PsyEN).

PJ :

- Annexe 1 : Fiche d'évaluation et de vœux des maîtres-auxiliaires
- Annexe 2 : Fiche d'évaluation et de vœux des personnels contractuels d'enseignement et d'éducation
- Annexe 3 : Fiche d'évaluation et de vœux des personnels contractuels psychologues de l'éducation nationale

Outre les personnels actuellement en poste, devront également être évalués les personnels accueillis en 2020-2021 qui auraient cessé leurs fonctions en cours d'année ainsi que les personnels qui auraient déjà connaissance de leur admission à un concours 2021. Ne sont pas concernés par cette évaluation annuelle, les personnels suivants les étudiants accueillis pour un stage d'observation et de pratique accompagnée, qui font l'objet d'évaluations spécifiques dans le cadre de la validation de leurs stages ou les personnels titulaires retraités de l'enseignement qui assurent des remplacements.

Bien qu'un avis par établissement soit souhaité, les personnels affectés simultanément sur plusieurs établissements pourront faire l'objet d'une évaluation conjointe des chefs d'établissement concernés. Dans ce cas, cela sera expressément indiqué sur la fiche.

J'attire votre attention sur l'importance de l'avis rendu et la nécessité d'une véritable cohérence entre votre appréciation générale et la qualité du travail fourni par l'agent.

En effet, en cas d'avis favorable de votre part et sous réserve de l'avis favorable des représentants des corps d'inspection, les personnels en poste cette année et candidats à une réembauche se verront prioritairement proposer un nouveau contrat pour l'année scolaire 2021-2022 sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement intra-académique puis, tout au long de l'année, sur des suppléances dans les disciplines où les besoins ne peuvent être couverts par des personnels titulaires.

Un agent qui n'aura pas fait l'objet d'un avis défavorable exprès et argumenté pourra être réemployé, y compris dans votre établissement ou service. Or, chaque année, quelques personnels dont les difficultés et/ou les manquements n'ont pas été communiqués au bureau du remplacement sont reconduits sur la base d'avis et de remarques favorables ou trop peu explicites portés sur les fiches d'évaluation. Cette situation porte préjudice en premier lieu aux élèves, mais aussi aux établissements dans lesquels ils sont réaffectés. En outre, il sera très difficile d'engager une éventuelle procédure de licenciement si les rapports annuels ne viennent pas souligner les difficultés dans la manière de servir des personnels concernés.

Je souhaite enfin attirer votre attention sur l'exactitude des informations transmises et la complétude du dossier, notamment sur les points suivants :

- le libellé de la discipline enseignée doit correspondre à celui mentionné sur le contrat.
- la signature obligatoire de l'enseignant
- la signature obligatoire de l'évaluateur, avec indication de son nom, de son prénom et de sa fonction ainsi que le cachet de l'établissement.

Tout document incomplet entraînera un retard de traitement et des complications de gestion pouvant amener au non réemploi de l'agent, qui serait de ce fait, pénalisé.

Cette phase annuelle d'évaluation conjointe avec les corps d'inspection est donc le principal outil permettant aux services académiques de suivre et maintenir la qualité des remplacements. Le retour des fiches complétées est donc indispensable et votre rôle dans cette procédure y est essentiel.

Je vous remercie de votre collaboration dans la bonne mise en œuvre de ces procédures.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie**

**signé**

**Claudine Macresy-Duport**